

FINERGIE SPRL

Agissant sous la dénomination commerciale AGIFIN®

Siège social : Rue de Nivelles, 1 - 1435 Mont-Saint-Guibert

Siège d'exploitation : Rue Fond Cattelain, 2 - 1435 Mont-Saint-Guibert

B.C.E. 0455.945.431

Téléphone : 0475 52.37.83

Email : contact@agifin.be

N. FSMA : 061591A

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application et définitions

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes commandes passées par le Client auprès de AGIFIN et à tous les contrats de vente, en ce compris toute prestation de service accessoire.

Le Client est défini comme étant la personne représentant valablement une personne morale ou sa propre affaire ou encore un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique et marquant son accord sur le bon de commande, offre ou contrat de service émis par AGIFIN.

Sauf preuve contraire, le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente et en avoir pris connaissance.

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente devait être déclarée inapplicable ou invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite de la part de AGIFIN, toutes les conditions générales et particulières du Client.

Le fait que AGIFIN ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

2. Offre, commande, contrat de service

La commande, le contrat de prestation de service expriment le consentement du Client de manière irrévocable.

Le bon de commande ou l'offre commerciale précise au minimum et de manière ferme, le service (détail et objet des prestations, modalités pratiques d'exécution, conditions de paiement, délai de réalisation, etc.).

Le tarif indiqué dans l'offre de AGIFIN reste valable pour une durée de trente (30) jours suivant la date du devis, sauf stipulation contraire.

AGIFIN n'est liée par une demande de prestation que si le Client marque son accord sur l'offre de service qui lui a été adressée.

L'acceptation de l'offre de service, traduite par la signature du Client, vaut contrat.

Toute annulation, modification de commande ou du contrat de service par le Client doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de AGIFIN ou par courriel avec accusé de réception et de lecture.

3. La planification financière, l'organisation patrimoniale et l'intermédiation en assurances et en crédits

AGIFIN offre des services en matière de consultance en planification financière, d'organisation patrimoniale et d'intermédiation en assurances et crédits.

Les services en matière de planification financière visent les conseils en matière d'optimisation fiscale et financière du patrimoine immobilier et mobilier, de structuration, de planification dans le temps, de protection, d'organisation juridique ou de transmission, du patrimoine d'un client, en fonction des différents besoins et des objectifs exprimés par celui-ci.

Les consultations en planification financière et patrimoniale intègrent diverses dimensions, le droit civil, le droit fiscal et la fiscalité, la sécurité sociale et la sécurité d'existence, ainsi que le contexte économique et financier.

L'organisation patrimoniale porte sur l'établissement d'un bilan relatif à la composition du patrimoine du Client, un relevé de ses revenus et dépenses, sur une analyse personnalisée afin de formuler des préconisations, en adéquation avec les objectifs, contraintes et besoins visés. Un rapport est produit annuellement de même qu'un accompagnement pour la réalisation du plan d'action et pour la mise en place des solutions retenues.

Les services d'intermédiation en assurances et en crédits, quant à eux, consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, mettre en relation des preneurs d'assurance et des entreprises d'assurances, ou des entreprises d'assurances et des entreprises de réassurance. Les services d'intermédiation consistent également à réaliser des travaux préparatoires à la conclusion de contrat d'assurance ou encore à contribuer à la gestion et à l'exécution de ceux-ci.

4. L'accompagnement financier à destination des entreprises

AGIFIN propose des services de consultance en stratégie et gestion financière au Client professionnel afin d'améliorer la rentabilité, la performance et le développement de l'entreprise

notamment par la recherche de financement, par l'optimisation des processus et par une meilleure organisation interne.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à remettre à AGIFIN tous documents et pièces utiles à l'appréhension de sa situation et portera à la connaissance de AGIFIN l'ensemble des éléments et explications nécessaires à l'exécution des prestations. Il en sera de même concernant les éléments susceptibles de constituer ou d'entraîner des difficultés quant à la recherche et à la mise en œuvre de solutions éventuelles.

Le Client veillera à ce que les informations soient transmises en temps utile et à ce qu'elles soient précises, complètes et non erronées. Les informations transmises par le Client à AGIFIN ne seront vérifiées que si le contrat de prestation de service et/ ou ses annexes le prévoit.

Le Client communiquera à AGIFIN les noms et coordonnées de ses conseils habituels et l'autorisera, en cas de besoin, à solliciter auprès de ceux-ci tout renseignement utile.

Lorsque le Client utilise ou fournit des informations ou de la documentation provenant de tierces parties, celui-ci veillera à obtenir les autorisations nécessaires à la bonne exécution du contrat de prestation de service. Le Client est seul responsable des relations avec ces tierces parties, ainsi que de la qualité de leur contribution.

En cas de négligence ou d'omission de la part du Client à transmettre les informations et explications nécessaires à l'exécution de la mission, AGIFIN se réserve le droit de suspendre ou de résilier la convention.

AGIFIN et le Client s'engagent tous deux à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de corruption, les actes criminels et délictuels apparentés, dans toutes leurs transactions et relations, relatives ou non aux services proposés par AGIFIN.

Le Client reconnaît être au courant que AGIFIN est soumis à la législation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. De ce fait, AGIFIN est tenue de vérifier l'identité de ses clients et peut consulter des banques de données appropriées afin d'obtenir des informations. AGIFIN est également tenue de communiquer tout fait ou soupçon de fraude à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF).

6. Honoraires et modalités de paiement

Le règlement des prestations effectuées par AGIFIN s'effectue soit en régie selon le tarif horaire défini dans la convention de prestation de service soit selon une formule d'abonnement.

Le prix s'entend pour les services prestés en Belgique, frais d'envoi et/ou de déplacement et TVA compris.

AGIFIN se réserve toutefois le droit d'adapter ses prix, à tout moment, même après l'entrée en vigueur du contrat de prestation de service.

Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables à 30 jours, en euro et au siège social de AGIFIN.

Les contestations relatives aux factures doivent être formulées par écrit dans un délai de huit (8) jours à dater de la réception de la facture (date du cachet postal ou courriel faisant foi), au siège social de AGIFIN, sous peine d'irrecevabilité.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toute somme due par le Client, quelles que soient les modalités de facilité de paiement octroyées auparavant.

À défaut d'un paiement à son échéance, AGIFIN se réserve le droit de suspendre les prestations en cours sans préavis ni indemnités et sous réserve de tous droits.

7. Retard de paiement – clause pénale

Toute somme impayée à son échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard conventionnels d'un montant annuel de 10 % à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au complet paiement.

Toute somme impayée à son échéance entraînera la déduction de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 10 % de la somme en principal, intérêts et frais, avec un montant minimum de 125 euros, sans préjudice des frais éventuels de justice.

8. Rupture du contrat – clause pénale

En cas d'annulation du bon de commande ou offre de service, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 20% du montant total de la commande.

9. Clause de réciprocité

Sauf cas de force majeure, dans l'éventualité où AGIFIN resterait en défaut d'exécuter toute obligation résultant de la convention et causant préjudice à un Client agissant à des fins non-professionnelles, AGIFIN sera, après réception d'une mise en demeure à laquelle elle n'aura pas donné suite endéans les quinze jours, redevable au Client d'une indemnité égale à 20 % du montant total de la commande.

10. Contrat conclu à distance et droit de rétractation

Conformément à l'article VI. 58 du Code de droit économique, le consommateur qui a conclu un contrat à distance portant sur des services financiers dispose d'un délai de rétraction de quatorze (14) jours calendrier à compter de la conclusion du contrat. Ce droit de rétractation n'est pas applicable aux contrats relatifs aux services financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquelles le fournisseur n'a aucune influence, et qui sont susceptibles de se

produire pendant le délai de rétractation, ni aux contrats exécutés intégralement par les deux parties, à la demande expresse du consommateur, avant que ce dernier n'exerce son droit de rétractation ainsi qu'aux contrats de crédit hypothécaire soumis à la loi du 4 août 1992 sur le crédit hypothécaire.

La volonté du Client de faire valoir son droit de rétractation devra être signalée au préalable au moyen du formulaire de rétractation disponible sur le site www.agifin.be ou par courriel à l'adresse contact@agifin.be, AGIFIN confirmera par e-mail que la volonté d'exercer le droit de rétractation lui a bien été notifié.

Pendant le délai de rétractation, l'exécution du contrat ne peut commencer qu'avec l'accord écrit du Client.

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation, il ne sera tenu qu'au paiement du service effectivement fourni par AGIFIN en vertu du contrat de prestation de service les liant.

11. Garanties et responsabilité

AGIFIN garantit disposer de tous les agréments et titres nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

AGIFIN est inscrite dans le registre d'intermédiaires d'assurances en tant que sous-agent d'assurances sous le numéro 061591A.

AGIFIN veille à ce que toute personne prenant part à l'exécution des prestations soit titulaire de la qualification et de l'expérience professionnelle requises pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées. AGIFIN sera seule responsable du personnel exécutant ces tâches.

Les prestations de AGIFIN sont exécutées en conformité avec les législations en vigueur notamment en matière civile, fiscale, comptable et de sécurité sociale.

Sauf stipulation contraire dans la convention de prestation de service, AGIFIN n'a aucune obligation de veiller à ce que les services aient été fournis en conformité avec les lois d'une juridiction étrangère

AGIFIN n'assume aucune responsabilité quant à l'incidence de son rapport ou d'événements survenus postérieurement à la date d'émission de son rapport et ne sera nullement tenue de mettre à jour ledit rapport.

En matière d'intermédiation en assurances, les conseils de AGIFIN sont fondés sur une analyse impartiale et variée de contrats d'assurance offerts sur le marché, de manière à pouvoir recommander le contrat d'assurance qui serait le plus adapté aux besoins du Client.

AGIFIN respecte les directives de la législation financière belge transposant la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) lorsqu'elle offre des conseils en investissement et/ou des services d'intermédiation en assurances.

AGIFIN est tout particulièrement soumise aux lois suivantes :

- Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
- Loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses,
- Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers,
- L'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite et aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts, fixées en vertu de la loi, en ce qui concerne le secteur des assurances.

Les prestations de AGIFIN sont soumises à une obligation de moyen et non de résultat.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour un défaut de négligence, de prévoyance ou d'incompétence.

La responsabilité de AGIFIN vis-à-vis du Client est limitée aux dommages directs causés à ce dernier et à un montant maximal correspondant aux honoraires convenus ou au prix de l'abonnement souscrit par le Client auprès de AGIFIN calculé sur une base annuelle.

AGIFIN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de perte de production, manque à gagner, perte de contrats ou autres dommages quelconques indirects ou immatériels subis par le Client.

De plein droit et sans formalité, la responsabilité de AGIFIN sera dégagée en cas d'événement ne permettant pas la poursuite normale de ses prestations, engendrant un retard, ou plus généralement, par un cas de force majeure. Il est entendu par « *cas de force majeure* » tout événement imprévisible ou irrésistible ou extérieur, ces trois critères étant alternatifs.

Il en va de même en cas d'omissions, d'inexactitudes résultant de renseignements erronés transmis par le Client ou par un tiers.

Il est convenu que AGIFIN ne sera liée que par la dernière version des rapports, avis, documents de travail remis au Client.

Les avis, comptes rendus et rapports rendus par AGIFIN sont exclusivement destinés au bénéfice et à l'usage du Client. Sauf autorisation écrite particulière de la part de AGIFIN leur utilisation par une personne tierce est strictement interdite.

Le Client est seul responsable de la sauvegarde de son patrimoine, de la prévention et de la détection de fraudes, erreurs et des cas de non-conformité aux lois et règlements.

AGIFIN décline toute responsabilité en cas de dommages provoqués de quelque façon que ce soit ou ayant trait à des actes ou manquements frauduleux ou négligents, à de fausses déclarations ou défaillances dans le chef du Client, d'une entité liée à celui-ci ou d'une tierce partie.

12. Propriété intellectuelle

Les créations (supports informatiques, analyses, logos, logiciels, outils bureautiques, documentations, rapports...) de AGIFIN sont protégées par la loi sur les droits d'auteur et restent sa propriété pleine et entière, sauf disposition expresse en sens contraire.

Les créations de AGIFIN y compris les rapports, avis écrits et documents de travail remis au Client ne peuvent être utilisées par le Client que dans le cadre des conventions qui ont été conclues synallagmatiquement et uniquement sur le territoire belge, sauf autorisation expresse en sens contraire.

Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter ou de modifier, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou à des tiers les supports informatiques, écrits ou autres ressources mis à disposition sans l'accord préalable et écrit de AGIFIN.

13. Confidentialité et protection des données à caractère personnel

AGIFIN s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à respecter le secret professionnel et à faire montre de dignité, de probité et de délicatesse.

Il en va de même pour les informations que le Client aurait recueillies sur AGIFIN ou qui lui auraient été communiquées par celle-ci.

Toutefois, dans le cadre de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, AGIFIN peut se voir imposer, une obligation de dénoncer les transactions suspectes à la cellule de traitement des informations financières (CTIF).

L'ensemble des données à caractère personnel récoltées dans le cadre des prestations de services visées par les présentes conditions générales est traité conformément à la loi du 30 JUILLET 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, à la législation européenne et tout particulièrement au Règlement général sur la protection des données (Règlement 2016/679, le « RGPD »). La finalité de cette récolte est le traitement des commandes et exécution des contrats conclus avec le Client.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est AGIFIN dont le siège social est situé à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue de Nivelles, 1.

Le Client dispose de la possibilité :

- de s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct ;
- d'accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par AGIFIN et d'obtenir rectification des données qui seraient incomplètes, inexactes ou non pertinentes.
- de s'opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, à ce que les données conservées fassent l'objet d'un traitement.
- d'exiger la suppression des données personnelles transmises.

Pour mettre en œuvre ce droit il suffit de prendre contact, gratuitement, avec Bruno Ferrier, via l'adresse électronique suivante : bruno.ferrier@agifin.be ou par courrier à l'adresse du siège social de AGIFIN.

AGIFIN peut divulguer à des tiers des informations personnelles sur requête de toute autorité légalement autorisée à en faire la demande. AGIFIN peut également les divulguer si cette transmission est requise, en toute bonne foi, pour se conformer aux lois et règlements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses biens.

14. Réclamation

Toute réclamation quelconque du Client devra être effectuée immédiatement de manière verbale, confirmée par écrit au plus tard dans les 3 jours de la réalisation de la prestation ou du terme de celle-ci, cachet de la poste faisant foi.

AGIFIN s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable et convenante à toutes les parties.

Pour autant qu'une réclamation soit effectuée par le Client dans les délais prévus ci-avant, et pour autant que AGIFIN l'accepte, le montant de l'indemnité sera limité à la valeur facturée pour la création concernée.

Si le Client consommateur n'a pas obtenu une réponse satisfaisante après avoir introduit une réclamation conformément à ce qui est prévu par le présent article, celui-ci est libre de s'adresser à l'Ombudsfin, (North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte 2, 1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70) ou à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 547 58 71) en fonction de la matière concernée.

15. Interdiction de débauchage

Le Client s'oblige à ne pas engager à son service des membres du personnel de AGIFIN pendant toute la durée du contrat et durant les 6 premiers mois qui suivent la fin de celui-ci. La violation de cette clause constitue un acte de débauche déloyale du personnel et donnera lieu au paiement de dommages et intérêts de la part du Client. Cette indemnité est fixée à 10.000 Euros par travailleur débauché.

16. Clause de médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif aux présentes conditions générales de vente ou découlant de leur interprétation ou de leur application sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.

Le médiateur sera choisi par les parties dans l'arrondissement judiciaire de leur choix.

17. Langues

La version originale des conditions générales de vente a été rédigée en français. De sorte que si le texte est traduit dans une autre langue, la version française prévaudra entre les Parties dans les

limites fixées par le droit belge, à condition toutefois que certains mots ou expressions juridiques contenues dans la version originale soient reproduits fidèlement afin de déterminer le(s) concept(s) juridique(s) belge(s) au(x)quel(s) les parties ont voulu faire référence.

18. Tribunal compétent et droit applicable

Le contrat de vente et les présentes conditions générales sont régis par le droit belge, sans préjudice, pour le Client agissant à des fins non professionnelles, de la protection que lui assurent les dispositions impératives du droit qui serait applicable en l'absence de cette clause, conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement n°593/2008.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales de vente qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, sauf si le Client agit à des fins non professionnelles, auquel cas, le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 624, 1^e, 2^e ou 4^e du Code judiciaire.